

**REDEVANCES D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC**



TARIFS EN VIGUEUR A PARTIR DU 1er JANVIER 2024

REDEVANCES D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

SOMMAIRE

ETALAGES

ETALAGES, INSTALLATIONS A LA DEVANTURE DES BOUTIQUES ET MARCHANDS

Zones 1 & 2 par m2 et par mois

Zones 1 & 2 par m2 et par an

Zone 3 par m2 et par mois

Zone 3 par m2 et par an

APPAREILS DIVERS INDEPENDAMMENT DES SURFACES DES TERRASSES PAR UNITE D'APPAREIL (MAXIMUM 2 m2)

Glaces à l'italienne ou à l'américaine toutes zones, par mois à l'unité

Autres appareils toutes zones par mois

Appareils de cuisson, rôtissoire, toutes zones par mois à l'unité

TERRASSES

TERRASSES OUVERTES SUR TROTTOIRS - PLACES - PONCEAUX - ZONES PIETONNES ET CHAUSSEES NON OUVERTES A LA CIRCULATION (année : 1er février au 31 mars et 1er octobre au 30 novembre avec ouverture en janvier et décembre)

1ère zone, m2

2ème zone, m2

3ème zone, m2

TERRASSES OUVERTES SUR TROTTOIRS - PLACES - PONCEAUX - ZONES PIETONNES ET CHAUSSEES NON OUVERTES A LA CIRCULATION (année : 1er février au 31 mars et 1er octobre au 30 novembre sans ouverture en janvier et décembre)

1ère zone, m2

2ème zone, m2

3ème zone, m2

TERRASSES OUVERTES SUR TROTTOIRS - PLACES - PONCEAUX - ZONES PIETONNES ET CHAUSSEES NON OUVERTES A LA CIRCULATION (Haute saison : 1 er avril au 30 septembre + extension juillet et/ou août)

1ère zone, m2
2ème zone, m2
3ème zone, m2

TERRASSES OUVERTES SUR PLACES DE STATIONNEMENT (1er avril au 30 septembre)

Toutes zones, m2

TERRASSES FERMEES, AMENAGEES TYPE VERANDAS ET VERANDAS PERMANENTES

1ère et 2ème zone, m2
3ème zone, m2

TERRASSES FERMEES, VELUM, TYPE VERANDAS NON PERMANENTES

Toutes zones, m2

PORTES-MENUS

1ère et 2ème zone
3ème zone

OCCUPATIONS DIVERSES

Stop trottoirs, chevalets à l'unité hors périmètre terrasses
Desserte hors périmètre terrasse
Oriflamme
Distributeur journaux, revues, magazines
Autres mobiliers

MANEGE

DELIMITATION DES ZONES ET REDEVANCES

Pour l'application de certains droits de stationnement et de voirie, la ville est divisée en 3 zones, à l'exception des zones de stationnement, comprenant les voies publiques suivantes :

- ZONE 1 : ZONES PIETONNES / ZONES REQUALIFIEES AVEC OU SANS BORNES DE CONTRÔLE D'ACCES / ZONES AVEC DES BORNES DE CONTRÔLE D'ACCES PERMANENTES

- ZONE 2 : TOUTES ZONES DU CENTRE-VILLE QUI NE RELEVANT PAS DE LA ZONE 1

- ZONE 3 : TOUTES ZONES EXTRA-MUROS

BASE DE TAXATION

- **Unité de base** : Pour tous les articles tarifés au mètre linéaire ou au mètre carré, si le minimum de perception n'est pas spécialement fixé par le présent tarif, les installations inférieures à un mètre sont comptées pour un mètre. Pour les installations supérieures à un mètre, les fractions sont ramenées au mètre inférieur lorsqu'elles sont inférieures à un demi-mètre; elles sont arrondies au mètre supérieur lorsqu'elles sont égales ou supérieures à un demi-mètre.

- **Périodes de facturation** : A l'exception des établissements qui changent de gérant ou de raison sociale en cours d'année, toute période entamée est due. Il n'y aura pas de fractionnement.

- **Saisons pour les terrasses** : Deux saisons sont possibles pour : "TERRASSES OUVERTES SUR TROTTOIRS - PLACES - PONCEAUX - ZONES PIETONNES ET CHAUSSEES NON OUVERTES A LA CIRCULATION"

. Année : du 1er février au 30 novembre. Les établissements qui s'engagent à ouvrir en janvier et décembre bénéficieront d'un tarif minoré de 30 % sur les mois de février, mars, octobre et novembre. Le tarif inscrit dans la grille tarifaire tient compte de cette minoration. Les mois de janvier et décembre ne seront pas facturés.

. Haute saison : du 1er avril au 30 septembre.

A l'exception des théâtres permanents, il ne sera plus autorisé de terrasses uniquement en juillet et/ou août.

Les théâtres permanents se verront appliquer les tarifs suivants par mois d'occupation : TERRASSES OUVERTES SUR TROTTOIRS - PLACES - PONCEAUX -

RUBRIQUE	JOUR	MOIS	TRIMESTRE	ANNEE OU FORFAIT
ETALAGES				
<u>ETALAGES, INSTALLATIONS A LA DEVANTURE DES BOUTIQUES ET MARCHANDS</u>				
Zones 1 & 2 par m2 et par mois		16,62 €		
Zones 1 & 2 par m2 et par mois				164,84 €
Zone 3 par m2 et par mois		12,13 €		
Zone 3 par m2 et par an				121,46 €
<u>APPAREILS DIVERS INDEPENDAMMENT DES SURFACES DES TERRASSES PAR UNITE D'APPAREIL (MAXIMUM 2 m2)</u>				
Glaces à l'italienne ou à l'américaine toutes zones, par mois à l'unité		69,82 €		
Autres appareils toutes zones par mois		48,30 €		
Appareils de cuisson, rôtissoire, toutes zones par mois à l'unité		16,75 €		
TERRASSES				
<u>TERRASSES OUVERTES SUR TROTTOIRS - PLACES - PONCEAUX - ZONES PIETONNES ET CHAUSSEES NON OUVERTES A LA CIRCULATION (année : 1er février au 31 mars et 1er octobre au 30 novembre avec ouverture en janvier et décembre)</u>				
1ère zone, m2		2,15 €		
2ème zone, m2		1,44 €		
3ème zone, m2		1,03 €		
<u>TERRASSES OUVERTES SUR TROTTOIRS - PLACES - PONCEAUX - ZONES PIETONNES ET CHAUSSEES NON OUVERTES A LA CIRCULATION (année : 1er février au 31 mars et 1er octobre au 30 novembre sans ouverture en janvier et décembre)</u>				
1ère zone, m2		3,07 €		
2ème zone, m2		2,06 €		
3ème zone, m2		1,47 €		
<u>TERRASSES OUVERTES SUR TROTTOIRS - PLACES - PONCEAUX - ZONES PIETONNES ET CHAUSSEES NON OUVERTES A LA CIRCULATION (Haute saison : 1 er avril au 30 septembre + extension juillet et/ou août)</u>				
1ère zone, m2		12,26 €		
2ème zone, m2		8,21 €		
3ème zone, m2		5,91 €		
<u>TERRASSES OUVERTES SUR PLACES DE STATIONNEMENT (1er avril au 30 septembre)</u>				
Toutes zones, m2		17,26 €		
<u>TERRASSES FERMEES, AMENAGEES TYPE VERANDAS ET VERANDAS PERMANENTES</u>				
1ère et 2ème zone, m2				230,43 €
3ème zone, m2				120,13 €

RUBRIQUE	JOUR	MOIS	TRIMESTRE	ANNEE OU FORFAIT
TERRASSES FERMEES, VELUM, TYPE VERANDAS NON PERMANENTES				
Toutes zones		22,90 €		
PORTES-MENUS				
1ère et 2ème zone				59,52 €
3ème zone				48,88 €
OCCUPATIONS DIVERSES				
Stop trottoirs, chevalets à l'unité hors périmètre terrasses		70,00 €		
Desserte hors périmètre terrasse		70,00 €		
Oriflamme		90,00 €		
Distributeur journeaux, revues, magazines		60,00 €		
Autres mobiliers		90,00 €		
MANEGE				
Place de l'Horloge				12 860,16 €